



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

PRÉAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRE, promulguée le 07 août 2015, précise que l'article s'applique aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

En outre, il prévoit que dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), un rapport sur les orientations budgétaires soit présenté au Conseil d'Administration. Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de connaître l'évolution financière de son administration publique. Le débat engendré constitue une réelle opportunité d'affirmer avec force la politique sociale que le Président du C.C.A.S. et le Conseil d'Administration souhaitent impulser.

Le présent rapport d'orientations budgétaires vise dès lors à préparer le projet de budget primitif 2025 qui sera soumis au vote du Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune conformément à la réglementation.

Introduction

Le contexte général

Le budget 2025 des collectivités se prépare non seulement dans un contexte économique marqué par une croissance modérée en zone euro, une inflation en baisse mais encore au-dessus des niveaux d'avant-crise, et des politiques monétaires encore rigides sur les coûts de financement, mais aussi dans un contexte national marqué par une aggravation du déficit et de la dette publics, poussant le gouvernement à chercher des leviers de réduction de la dépense publique, et notamment une contribution des collectivités à hauteur de 2,2 milliards d'euros.

Des coupes dans les dispositifs de lutte contre la précarité (source UNCCAS)

Certaines mesures sensibles marquent ce budget :

- le **budget de l'aide médicale d'État (AME)** est gelé, sans compensation pour l'inflation, entraînant une baisse effective de 111 millions d'euros. Le panier de soins, lui, reste inchangé,
- la **niche fiscale « Coluche »**, qui permet une réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, est non seulement maintenue mais aussi étendue aux associations venant en aide aux victimes de violences domestiques,
- le **fonds vert**, initialement dédié à la transition écologique, devra financer des missions plus variées, réduisant de fait les fonds alloués à la rénovation énergétique des logements. Pour compenser, un **fonds territorial climat** de 200 millions d'euros, géré par les collectivités, sera créé, mais ses modalités restent floues. Les CCAS pourraient être amenés à pallier le manque de financements dans l'aide énergétique,
- autre mesure d'impact : l'abandon du **dispositif « emploi franc »**, qui ciblait les quartiers prioritaires, et la réduction du budget des **emplois aidés** de 200 millions d'euros.

Réforme des indemnités pour les agents publics et les salariés du privé

- **Agents territoriaux des CCAS** : la réforme de l'indemnisation des arrêts maladie abaisse la prise en charge de 100% à 90% du Smic, une mesure qui risque d'accroître la précarité des agents les moins rémunérés.
- **Salariés du privé** : le plafond des **indemnités journalières** passe de 1,8 Smic à 1,4 Smic, ce qui pourrait entraîner une hausse des cotisations des complémentaires santé.

Des moyens supplémentaires pour les établissements médico-sociaux et les personnes âgées

À l'inverse, certaines mesures viennent renforcer le soutien aux établissements médico-sociaux :

- **Revalorisation des pensions de retraite** en fonction de l'inflation en 2025,
- **Le fonds d'urgence pour les EHPAD** est porté de 100 à 300 millions d'euros,
- **Un abondement de 200 millions d'euros** de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour aider les départements en difficulté, qui financent notamment l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** et la **prestation de compensation du handicap (PCH)**.

Les CCAS et CIAS en première ligne face à un avenir incertain

Dans un contexte budgétaire sous tension, les CCAS et CIAS devront relever de nombreux défis en 2025. La pression financière sur les collectivités locales pourrait affecter leurs moyens, notamment pour les aides facultatives. Parallèlement, les besoins sociaux continuent d'augmenter, mettant plus que jamais les acteurs de l'action sociale locale en première ligne.

I- Rappel des missions du C.C.A.S.

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées
- Instruction des demandes de domiciliation

2. Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestations en natures ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le cout est supporté par son budget. Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

II- L'organisation budgétaire

Les finances du C.C.A.S sont organisées en un budget indépendant de celui de la commune. Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré essentiellement par la subvention octroyée par la commune. Il dispose d'un budget principal (nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023) qui retrace les différentes attributions du C.C.A.S., et d'un budget annexe l'EHPAD les Matins Bleus (nomenclature M22). Le budget annexe est une dérogation au principe comptable d'unité budgétaire. Il est distinct du budget principal et fait l'objet d'une comptabilité propre. Il retrace les opérations afférentes à une activité particulière gérée par le C.C.A.S. Pour autant, le budget annexe n'est pas indépendant du budget principal.

En 2024, conformément au Code Général des Collectivités Locales et à l'instruction comptable M57 le budget principal est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement et d'investissement).

III- L'analyse financière rétrospective 2022-2024 du budget principal

La section de fonctionnement est de construction classique. Elle regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du C.C.A.S.

Les dépenses de fonctionnement comportent notamment les charges de personnel et les charges à caractère générale.

La section d'investissement est liée au projet de l'établissement et prépare les projets d'avenir. Les dépenses concernent essentiellement de l'achats de matériels durables, de mobilier, de véhicules, de matériel informatique...)

| CFU | | | | |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| ANNÉES | DÉPENSES | RECETTES | REPORT N-1 | RÉSULTATS (hors RAR) |
| 2022 | 500 455,91 € | 507 431,85 € | 23 477,74 € | 30 453,68 € |
| 2023 | 603 097,22 € | 699 852,19 € | 30 453,68 € | 127 208,65 € |
| 2024 | 618 285,36 € | 645 825,67 € | 127 208,65 € | 154 748,96 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 2022 | 400 € | 5 701,90 € | 2 998,42 € | 8 300,32 € |
| 2023 | 839,95 € | 4 872,19 € | 8 300,32 € | 12 332,56 € |
| 2024 | 349 ,99 € | 60,00 € | 12 332,56 € | 12 042,57 € |

Pour l'année budgétaire 2024, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture en excédent de 69 748,96€. La section d'investissement présente un solde en excédent de 12 042 ;57€. Les restes à réaliser en section d'investissement présentent un solde nul. Il n'y a donc pas nécessité de délibérer sur l'affectation de résultat.

Pour rappel, la section d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires aux aides remboursables, dont le remboursement s'effectue sur plus d'une année civile, dans le cadre du dispositif des aides financières facultatives du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque année, la charge la plus importante s'élève à 350 00,00 €, elle correspond au montant du loyer annuel de L'EHPAD versé à la commune pour l'année 2024. Cette dépense est compensée par une recette de fonctionnement de 350 000,00 € reçue de l'EHPAD pour le loyer de l'année 2024.

Sur l'année 2024, les dépenses concernant l'aide sociale facultative s'élèvent à 11 714,06 €
Chiffre plutôt stable. Pour autant, le nombre de nouvelle famille accompagnée est lui en augmentation (+5%) ainsi que le nombre de nouvelle famille reçue (+35,58%).

Ces chiffres confirment le choix fait en 2023 de recruter un 2eme travailleur Social. Parallèlement, le Conseil d'Administration souhaite mener un travail d'accompagnement de qualité dans l'aide alimentaire apportée aux administrés en difficultés. C'est pourquoi, il a souhaité renouveler fin 2023, le partenariat mis en place depuis 2018 avec l'épicerie itinérante « Chez Louissette ». La dépense correspondante fixée par convention s'élève pour l'année 2024 » à 33 105€. Les subventions aux autres associations représentent 4500€.

IV- Le budget annexe de l'EHPAD les Matins Bleus

En 2024, l'EHPAD a finalisé et signé son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le Département. Pour rappel, le budget annexe de l'EHPAD bénéficie d'une subvention « soins » par l'A.R.S., d'une subvention dépendance et d'une subvention à l'hébergement par le Département et d'une « participation » des résidents. De ces financeurs, un prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juin 2024 à :

- Hébergement + 60 ans : 67,68€
- GIR 1/2 : 26,19€
- GIR 3/4 : 16,62€
- GIR 5/6 : 7,06€

Actuellement, l'Age moyen des résidents est de 90 ans et 2 mois et 22 jours. Le taux d'occupation moyen sur l'année 2024 est de 87%.

| | 2024 | 2023 | 2022 |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Le Budget | | | |
| Dépenses en fonctionnement : | 3 555 515,90€ | 3 228 628,07€ | 3 028 938,64€ |
| Dépenses en investissement : | 124 748,49€ | 330 226,92€ | 87 688,87€ |
| Recettes de fonctionnement : | 3 364 819,84€ | 3 263 665,20€ | 3 045 780,77€ |
| Recettes en investissement : | 645 428,34€ | 966 786,00€ | 560 000,00€ |

Fin 2024, la structure s'est dotée d'un « nouveau service » d'accompagnement : le PASA (pole d'Activité et de Soins Adaptés) qui a nécessité le recrutement de professionnels de soins. La mise en place de formations spécifiques a également du s'organiser. Cependant des recrutements restent à réaliser comme l'empli d'un(e) ergothérapeute ou encore d'un médecin coordonnateur.

V- Répondre aux besoins du territoire

Quelques indicateurs sociaux, sanitaires et économiques (Source(s) : Insee Populations de référence 2022, RP 2021, Filosofi 2021 Compas)

9 626 habitants au 1er janvier 2022



0,2% évolution annuelle de la population



0,3% évolution annuelle due au solde naturel



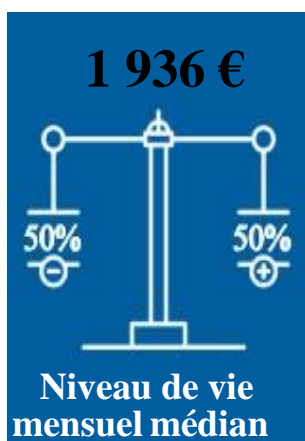
- 0,1% évolution annuelle due au solde migratoire



3 911 Ménages

2,44 personne(s) par ménage

76,9 % de propriétaires au sein des résidences principales



Focale sur la population des seniors

2 254 seniors de 60 ans et plus



23,4% de la population a 60 ans et plus

+ 19,0% entre 2015 et 2021

655 seniors de 75 ans et plus

46,3% des 75 ans et plus sont seuls à domicile

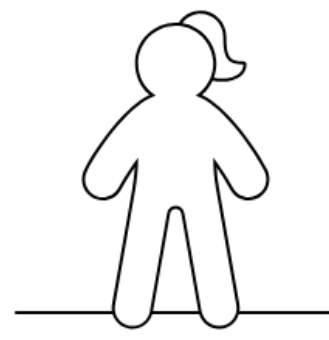


6,8% de la population a 75 ans et plus

6,7% entre 2015 et 2021

60,9% des ménages sont sans enfant

23,8% des ménages sont composés d'une seule personne
 32 ;7% des ménages sont composés d'un couple sans enfant



Les aides sociales facultatives

Les demandes d'aides financières émanent notamment de publics bénéficiaires de minima-sociaux, mais également de « travailleurs pauvres », de couples avec enfants et de retraités qui ne peuvent faire face aux imprévus financiers ou aux charges incompressibles liées au logement (livraison fioul, factures énergétiques, loyer...).

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------|------|------|------|
| Nombre de dossier | 46 | 45 | 54 |
| Aide non remboursable | 43 | 44 | 43 |
| Aide remboursable | 1 | 0 | 0 |
| Rejet du dossier | 2 | 1 | 11 |

| Type d'aide | 2022 | | 2023 | | 2024 | |
|---------------------------|------|---------|------|--------|------|--------|
| Alimentaire, dont cantine | 17 | 38,63 | 12 | 27,27% | 7 | 16,28% |
| Mobilité | 6 | 13,64% | 10 | 22,73% | 2 | 4,65% |
| Energétique | 8 | 18,18% | 12 | 27,27% | 15 | 34,88% |
| Loyer | 6 | 13,64 % | 5 | 11,36% | 6 | 13,95% |

En 2024, on observe 1 poste principal de nature d'aides sollicitées : L'énergie en augmentation chaque année. Le montant moyen par aide reste stable.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------|------|------|------|
| Montant moyen d'une aide accordée | 242€ | 270€ | 272€ |

VI - Ressources Humaines

Les charges de personnel représentent 228 591,56€ € pour le budget principal et 2 311 955,52€ pour le budget annexe de l’EHPAD les Matins bleus.

Un agent administratif et la directrice du CCAS sont en 2023, mis à disposition par la commune de Petit-Caux pour 24/35eme chacune auquel s’ajoute les 2 ETP d’Assistant socio-éducatif (recrutement en Novembre 2023 d’un ETP assistant socio-éducatif).

Tableau des effectifs :

| Budget Annexe | ETP |
|--|-------------|
| Cadre de Sante | 1 |
| IDE en soins généraux | 3 |
| IDE de classe supérieure | 1 |
| Auxiliaire de soins ppal 1ere classe | 2 |
| Auxiliaire de soins ppal 2eme classe | 1 |
| Psychologue de classe normale | 0,8 |
| Aide-soignant de classe normale | 2,8 |
| Aide-soignant de classe supérieure | 2,8 |
| Agent social ppal 1ere classe | 2,8 |
| Agent social ppal 2eme classe | 2,6 |
| Agent social | 15,6 |
| Adjoint technique ppal 2eme classe | 2,6 |
| Adjoint technique | 5,8 |
| Adjoint d’animation ppal 1ere classe | 1 |
| Rédacteur Territorial | 1 |
| Adjoint administratif ppal 1ere classe | 2,4 |
| TOTAL | 48,2 |
| Budget Principal | |
| Assistant socio-éducatif | 2 |
| Conseiller socio-éducatif hors classe | 0,7 |
| Adjoint Administratif | 0,7 |
| TOTAL | 3,4 |

VII - Les orientations budgétaires pour 2025 et l'évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

Les propositions qui suivent sont pensées avec une subvention accordée de 283 201,04€ soit une augmentation de 4,92%. En effet, le budget de fonctionnement est la traduction du développement de l'activité du CCAS soit un prévisionnel de 724 450€.

- Le dispositif de logements d'urgence
- Le financement du transport et de l'accompagnateur pour l'organisation d'un voyage seniors (convention ANCV)
- Le développement d'actions collectives pour :
 - Favoriser le lien social (ciné rétro, ateliers bien être, estime de soi, ...)
 - Agir en prévention (violences faites aux femmes, cancer du sein...)
- L'augmentation des visites à domicile
- Le développement/ le soutien des partenariats dans le cadre d'actions de Prévention
- La subvention à l'Épicerie solidaire
- Le renforcement de la réponse aux besoins des habitants en matière d'accompagnement social et financier

Les dépenses en « Fêtes et cérémonies » sont des actions ponctuelles, notamment :

Les galettes des rois de l'EHPAD, anniversaires des Résidents, le muguet, gouters exceptionnels, ...
Les ateliers mis en place par les travailleurs sociaux.

Le projet du budget annexe

L'établissement doit réaliser son évaluation externe. Ce moment est notamment « l'occasion » de revisiter l'ensemble des documents, des procédures... et de renforcer les compétences des agents dans différents domaines. Aussi, des formations sont programmées afin que chacun puisse répondre aux besoins des résidents.

Le budget d'investissement 2025

En 2025, Il n'est pas prévu de dépenses d'investissement.

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt, il n'y a donc pas de dette.

CONCLUSION

L'exercice budgétaire 2025 se fait dans un contexte économique et social toujours rempli d'incertitudes sur le plan national et les Caux-Marins n'en sont pas exempts. En effet, la forte inflation a de fortes conséquences sur la santé budgétaire des ménages, notamment celle des plus précaires. Le pouvoir d'achat des ménages se trouve fortement impacté (alimentation, énergie, carburant...). Le CCAS doit pouvoir accompagner les foyers les plus fragiles pas seulement au travers d'aides financières mais aussi en proposant une écoute active.

Aujourd'hui, l'accompagnement social, financiers et administratif des Caux-marins est en augmentation d'année en année. Les permanences d'accueil téléphonique social sont également toujours sollicitées de manière importante.

De même, les différents ateliers mis en place depuis 3 ans sont des lieux d'expression des habitants et répondent à un besoin de lien social et ce malgré les associations présentes sur le territoire.

Enfin, une attention toute particulière doit être portée aux seniors (23,4% de la population) dans le cadre notamment dans le cadre du maintien à domicile. Aussi, le CCAS va mener une réflexion sur le parcours des personnes âgées à Petit-Caux (logement, services...) ainsi que sur l'avenir du modèle de son EHPAD.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 076-200056950-20250331-310320251010-DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 076-200056950-20250331-310320251010-DE